



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

**Séance du mardi 27 mars 2018
Délibération N°2018/48**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Affichage : 30/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Transfert d'office de l'emprise foncière et des réseaux de la
rue des Romarins dans le domaine public communal**



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2013/247 en date du 31 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le principe du classement dans le domaine public des emprises foncières et des réseaux de la rue des romarins.

Par arrêté municipal n° 2017/4118 en date du 24/11/2017, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office de l'emprise foncière de la rue des romarins dans le domaine public communal et désigné Madame FERRARI Catherine pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

Cette enquête publique a pour but de permettre la régularisation du foncier de l'actuelle rue des romarins, et son classement dans le domaine public de la Ville.

L'emprise foncière de la rue des romarins est en partie située sur les parcelles cadastrées section BR, numéros 219, 306, 305, 282 et 284 appartenant respectivement à :

- la société Moncey
- la commune d'Ajaccio,
- les copropriétaires de la résidence « San Ghjuvan »
- Monsieur et Madame d'Ornano Marco
- Les copropriétaires de la résidence « la gravona »

La rue des romarins est librement et quotidiennement empruntée par automobilistes et piétons car affectée de fait à l'usage direct du public.

Il est à noter qu'en cas de sinistre ou de travaux sur une des voies latérales, la rue des romarins peut être utilisée comme itinéraire de déviation.

Elle développe une longueur de 415 mètres linéaires, et une largeur de chaussée de 6 à 7 mètres.

La superficie de l'emprise est de 2905 m².

La voie débute chemin de Loreto (derrière la résidence « les Palmiers) et se termine chemin de Biancarello.

L'état général de la chaussée et des trottoirs est relativement dégradé dans sa section comprise entre le plateau traversant et son extrémité côté chemin de Biancarello.

L'éclairage public est constitué de 21 candélabres.



Rappel de la réglementation

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3, R. 318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation ; la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération communale après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière (articles R.141-4 à R.141-9) ; elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires. L'enquête publique est soumise aux dispositions du code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30).

Résultats de l'enquête publique

Après la clôture de l'enquête, intervenue le 23 janvier 2018, le commissaire enquêteur a établi son rapport et fait connaître ses conclusions.

Il en ressort que 2 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête :

- 1^{er} point : Monsieur Jean SANTONI pour la SAS de Gestion Immobilière (représentant en tant que syndic les immeubles « Gravona » A et C) se déclare satisfait de l'initiative de la Mairie, considérant que ce projet permettra à la résidence « Gravona C » de connaître sa limite de parking situé devant l'immeuble.
- 2^{eme} point : Monsieur CASALONGA et Madame LEONARDI (représentant la SARL « la colline du golfe, SARL CFLP) déclarent « ne pas s'opposer au projet de transfert de la parcelle n° 282 appartenant à leur cliente, Madame d'Ornano, si en contre partie, les

services de la mairie emmènent les réseaux d'eaux usées à la hauteur du projet déposé et accepté par la mairie (PA n° 2A004 17 A 0036) ».

Aucun autre avis n'a été émis pour cette enquête publique.

En conclusion, et au vu de ces différents éléments, Madame le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière et des réseaux de la rue des romarins.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière et des réseaux de la rue des romarins.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 et suivants,

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1 ; L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;

Vu la délibération n° 2013/247 du conseil municipal en date du 31 juillet 2013 relative au classement dans le domaine public communal de l'emprise foncière et des réseaux de la rue des romarins ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/ 4118 en date du 24/11/2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la rue des romarins, et désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le procès verbal de synthèse remis le 30/01/2018 par Madame Catherine FERRARI, commissaire enquêteur ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant que la totalité de l'emprise foncière de la rue des romarins constitue une voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant l'importance pour la circulation de la Ville d'Ajaccio et la sécurité des riverains de transférer d'office dans le domaine public communal la totalité de l'emprise foncière et des réseaux de l'actuelle rue des romarins ;

Considérant les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le transfert de l'emprise et des réseaux de la rue des romarins dans le domaine public communal

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet, et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI